



## Carte de séjour 5 ans de vie

Par **doudati**, le **14/06/2011** à **13:03**

Bonjour,

j'expose mon problème, je suis une femme sans papier sans enfant, je suis marier en Algérie en novembre 2006, je suis entrée avec un visas c depuis novembre 2006 juste après mon mariage, mon mari était en instance de divorce avec son ex femme qui est rentré en Algérie en 2003, mais le divorce n'a été prononcer que en juillet 2009, es que je peux déposé un dossier en novembre 2011 pour une carte de séjour vie privée et familiale

Par **mimi493**, le **14/06/2011** à **13:08**

Donc votre mari était bigame, ce qui est un délit en France. Vous risquez de vous voir opposer la nullité de votre mariage

Par **doudati**, le **14/06/2011** à **13:17**

bonjour mimi493

un assistant d'avocat ma dit que mon mariage en algérie n'a aucune valeur en france, mais es que je peux prétendre a la carte puisque je vie maritalement, j'ai contacté SIMADE, il m'ont dis je les rappelles une fois j'ai eu 4ans et 6mois de vie en concubinage pour constitué un dossier

Par **chris\_idv**, le **14/06/2011** à **15:06**

Bonjour,

*"un assistant d'avocat ma dit que mon mariage en algérie n'a aucune valeur en france"*

>> c'est exact puisque votre marié était déjà marié lorsqu'il vous a épousé.  
En effet en France il n'est possible d'être marié à un instant donné qu'avec une seule personne.

Cordialement,

Par **doudati**, le **14/06/2011** à **15:11**

merci de votre réponse, mais es que je peux déposer un demande de carte de séjour de vie privée et familiale.

merci

Par **commonlaw**, le **15/06/2011** à **10:48**

Bonjour,

Vous pouvez faire une demande de certificat de résidence avec la mention " vie privée et familiale".

Elle doit vous être délivrée de plein droit si les liens personnels et familiaux que vous avez en France sont tels que le refus d'autoriser votre séjour porterait à votre droit au respect de votre vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus.

C'est à l'appréciation de la préfecture et des tribunaux.

Si vous vivez maritalement avec votre conjoint, que celui-ci est divorcé depuis 2009, et si vous voulez être régularisé , il serait bien plus simple d'épouser votre conjoint au lieu de vous lancer dans des procédures incertaines.

Commonlaw

Par **chris\_idv**, le **15/06/2011** à **11:20**

Bonjour,

*"il serait bien plus simple d'épouser votre conjoint."*

Un remariage en France parait difficile dans la mesure où l'époux est certes divorcé mais où la future mariée ... est déjà mariée pour l'administration algérienne (certes avec celui qu'elle épouserait à nouveau en France) mais l'administration française exigera un certificat de délibat impossible à obtenir pour une personne mariée.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **15/06/2011** à **11:35**

Il faudrait aussi savoir si le mariage algérien a été fait conformément à la loi algérienne (autorisation du juge pour le second mariage). Dans ce cas, le droit international privé reconnaît la validité de ce mariage (et confirmé par un arrêt du CE jamais renversé)  
Si ce n'est pas le cas, il faut divorcer en Algérie ou faire constater la nullité du mariage puis se remarier

Par **commonlaw**, le **15/06/2011** à **11:45**

[citation]mimi493:

Il faudrait aussi savoir si le mariage algérien a été fait conformément à la loi algérienne (autorisation du juge pour le second mariage). Dans ce cas, le droit international privé reconnaît la validité de ce mariage (et confirmé par un arrêt du CE jamais renversé)[/citation]

[citation]

« La monogamie est un principe d'ordre public. Ainsi, ne peut produire effet en France le second mariage d'un homme de nationalité française, célébré au mépris de la loi [fluo] française[/fluo], cet homme étant déjà marié en Algérie, même si, au regard de la loi algérienne, celui-ci pouvait être considéré comme algérien par les autorités algériennes »

[/citation]

Cass. Civ. 1re, 9 nov. 1993, Revue critique de droit international privé, 1994, page 644, note Kerkhove

Par **doudati**, le **15/06/2011** à **12:32**

Bonjour,

merci pour cet éclaircissement mon mari est de nationalité algérienne et il a une résidence de 10ans.

Par **gr1166**, le **16/08/2011** à **03:35**

C'est bien j'ai mes papiers après avoir déposé un dossier, j'ai un récépissé de 3 mois autorise à travailler et j pour la carte, bonne chance à tous

Par **doudati**, le **16/08/2011** à **13:32**

bonjour  
felicitation

Par **grl166**, le **16/08/2011** à **14:45**

MERCI JE TE SOUHAITE LA MÊME CHOSE pour TOI

Par **doudati**, le **16/08/2011** à **16:15**

je peux te poser une question ?

Es-que tu peux résumer ton parcours

Par **grl166**, le **16/08/2011** à **20:50**

BONJOUR? Je en France depuis 10ans ET J'ai formuler une DEMANDE DE CARTE DE S2JOUR SUR L'article 6-1 accord franco ALGÉRIEN 1968 J'AI FAIT TOUT ÇA PAR INTERNET APRES J4AI DÉPOSER UN DOSSIER ET UN ENTRETIEN, trente jour après j'AI MA CONVOCATION ET MON récépissé avec autorisé a travailler, mais j'ai tout mes preuves de 10 ans IMPÔT AIDE Médicale ect mon dossier et solide,

Par **DAX5151**, le **17/08/2011** à **00:27**

**grl166**,

je suis heureux pour vous.

**Moi ce que je ne comprends pas du tout. Les autorités francaises disent que travailler sans titre de séjour est illegal. dans le même temps ils regularisent les gens qui travaillent illegalement.**[s][s]

grl166 ne prenez pas ce que je viens de dire comme une critique pour votre personne. Tout le monde est content quand une personne ce fait régulariser, car cela lui permet d'avoir une "vie meilleur".

**Moi J'aurais pensé que le fait de presenter vos fiches d'impots pouvait vous nuir pour votre régularisation.**[s][s]

En tout cas je ss tres heureux pour vous!

Par **grl166**, le **17/08/2011** à **11:31**

NB) que j'AI PAS TRAVAILLEZ AU NOIR COMME VOUS DITE MAIS DEPUIS MA PRÉSENCE EN FRANCE J'AI DÉCLARER MES IMPÔT, et si vous dite que l'etat régularise ceux qui travail au noir vous pouvez voir la loi de 2007 ET 2008 QUI Régularise CEUX QUI TRAVAIL AU NOIR ET AVEC LE CONSENTEMENT DE LA CGT ET LES TOUT LE MONDE sa vous le connaissez bien, pour MOI JE SUIS RÉGULARISER DANS LE CARDE DE L'ACCORD franco- algérien 1968 ET JE n'est pas travaillez au noir MONSIEUR,,,,,????? JE SUIS UNE COMMERÇANTE ET J'AI TRAVAILLER POUR MON COMPTE A LYON DEPUIS 14 ANS J'AI PAYER TOUT MES IMPÔTS ET CEUX DE MES EMPLOYER ,,,,,?,,,

Par **DAX5151**, le **17/08/2011** à **13:04**

[citation]NB) que j'AI PAS TRAVAILLEZ AU NOIR COMME VOUS DITE MAIS DEPUIS MA PRÉSENCE EN FRANCE J'AI DÉCLARER MES IMPÔT, et si vous dite que l'etat régularise ceux qui travail au noir vous pouvez voir la loi de 2007 ET 2008 QUI Régularise CEUX QUI TRAVAIL AU NOIR ET AVEC LE CONSENTEMENT DE LA CGT ET LES TOUT LE MONDE sa vous le connaissez bien, pour MOI JE SUIS RÉGULARISER DANS LE CARDE DE L'ACCORD franco- algérien 1968 ET JE n'est pas travaillez au noir MONSIEUR,,,,,?????[citation]

Je savais que vous allez mal interpreter ce que J'ai dis. Être en situation irreguliere(sans papiers) C'est n'est pas la fin du monde. Et d'ailleurs je pense qu'on aurait du vous regulariser bien avant, car vous payez vos impots régulièrement. Et cela veut tout dire!

Mais je pars du principe que les Lois francaises disent et cela en Noir et Blanc que, travailler sans titre de sejour est illegal. Maintenant si les accord Franco-Algeriens vous permettent de travailler sans titre de Séjour, ca c'est une autres chose.

**Je vais lire la Lois de 2007 et 2008:** En fait je commence un peu a comprendre le droit francaise!

EN tout cas fellicitation pour votre futur titre de sejour.

Par **salim**, le **17/08/2011** à **15:04**

Félicitations grl166

Par **mimi493**, le **17/08/2011** à **15:08**

Il ne faut pas confondre le droit de travailler pour un étranger, le travail au noir, les impôts.

On peut être en situation irrégulière, travailler au noir ET déclarer ses revenus aux impôts (la loi française exige qu'on déclare tous ses revenus, même ceux provenant d'une activité illégale. Stricto-censu, le braqueur qui ne déclare pas son butin commet une fraude fiscale)

Travailler au noir, c'est ne pas payer les charges sociales (salariales et patronales), c'est ne pas être déclaré à l'URSSAF.

On peut donc être en situation irrégulière et travailler en étant déclaré (en général soit avec de faux papiers, soit en ayant commencé à travailler en ayant un titre de séjour qu'on a perdu ensuite sans avertir son employeur) et payer ses impôts.

Par **grl166**, le **17/08/2011 à 19:51**

POUR DAXA 5151, je vous informe que la loi de 2007 RÉGULARISATION PAR LE TRAVAIL QUI ET FAITE PAR LES Autorité FRANÇAISE et qui en débouché a la régularisation de plus de 6000 ET QUE LES CONDITIONS IMPOSER POUR ETRE RÉGULARISER ET D'AVOIR TRAVAILLER PLUS DE 5ANS ET DE PRÉSENTER UN CONTRAT DE TRAVAIL ECT vous dite je vais voir la loi 2007 VOUS PROUVER VOUS RENSEIGNER A LA CGT POUR COMPRENDRE,pour moi j'ai était commerçons et j'ai travailler légalement avec un registre de commerce,14 de laur et de souffrances ??????????,,,,

Par **grl166**, le **17/08/2011 à 19:57**

ils ya certains qui non rien a faire la, car' 'c'est un espace pour ceux qui aide et non de juger une administration qui a fait que son travail et une femme qui a us que son droit???

Par **DAX5151**, le **18/08/2011 à 00:03**

[citation]POUR DAXA 5151, je vous informe que la loi de 2007 RÉGULARISATION PAR LE TRAVAIL QUI ET FAITE PAR LES Autorité FRANÇAISE et qui en débouché a la régularisation de plus de 6000 ET QUE LES CONDITIONS IMPOSER POUR ETRE RÉGULARISER ET D'AVOIR TRAVAILLER PLUS DE 5ANS ET DE PRÉSENTER UN CONTRAT DE TRAVAIL ECT vous dite je vais voir la loi 2007 VOUS PROUVER VOUS RENSEIGNER A LA CGT POUR COMPRENDRE,pour moi j'ai était commerçons et j'ai travailler légalement avec un registre de commerce,14 de laur et de souffrances ??????????,,,,[/citation]

Merci grl166 pour tes explications. En tout cas tu a été bien clair.

Donc cela veut simplement qu'on regularise les gens sans titre de sejour, mais a certaine condition!

En tout cas, j'ai appris quelque chose de nouveau.

Par **DAX5151**, le **18/08/2011** à **09:54**

ok, merci mais je n'ai pas besoin de regularisation. J'ai la double Nationalité!  
Même si je me suis beaucoup déplacé à l'étranger.

Merci en tout cas pour tes info.

je prendrais certainement contact avec vous. Cette information me permettra d'aider d'autre personnes qui n'ont poser cette question sur ce forum. Ces gens la sont ou presque dans le même cas que vous.